

# ATTESTATION DE COLLABORATEUR

## Informations pratiques

Une attestation de collaborateur doit être établie et transmise à la CCI tant pour les :

- collaborateurs salariés titulaires d'un contrat de travail
- collaborateurs non-salariés titulaires d'un contrat d'agent commercial.

### Quelle est la CCI compétente ?

L'attestation est rattachée à l'établissement principal de l'entreprise individuelle ou au siège social de la société. En conséquence, la demande est à présenter auprès de la CCI compétente au lieu de cet établissement principal ou de ce siège social (quel que soit le lieu de rattachement du collaborateur).

### Qui en fait la demande ?

Le titulaire de la carte professionnelle présente la demande d'attestation de collaborateur.

### Quelle est la durée de validité de l'attestation de collaborateur ?

La durée de validité de l'attestation ne peut pas être supérieure :

- à la durée de validité de la carte professionnelle d'agent immobilier
- à la date de fin du contrat de travail à durée déterminée ou à la date de fin du contrat d'agent commercial

### Quand restituer la carte ?

- à l'expiration de validité de la carte professionnelle d'agent immobilier
- à la fin du contrat de travail à durée déterminée ou à la date de fin du contrat d'agent commercial